

# EXTRAICT <sup>no. 17</sup>

DES DERNIERES

Lettres de Thoulouze :

CONTENANT

## LA DEFFAICTE

DE HVICT CENS

Rebelles en Languedoc, par les  
gens du Roy & Communes du  
pays.

*Avec le nombre des prisonniers, qualitez de  
plusieurs Seigneurs & Gentils-hommes  
tant tuez que blessez.  
du 15 novembre 1622*



A PARIS.

Pour ABRAHAM SAVGRAIN.

---

M. DC. XXI.

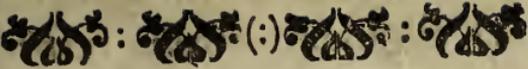
*Avec permission.*

Faint, illegible text at the top of the page, possibly a title or header.

THE  
Faint, illegible text in the middle section of the page.

Faint, illegible text in the lower middle section of the page.

Faint, illegible text at the bottom of the page, possibly a signature or date.



**EXTRAICT DES DER-**  
nieres lettres de Thoulouze,  
Contenant la deffaiete de  
800.hómes en Lauguedoc,  
par les gens du Roy &  
Communes du pais.

*Avec le nombre des prisonniers, qua-  
lité de plusieurs Seigneurs & Gen-  
tils-hommes tuez & prisonniers.*



I tost que le Roy se  
fut mis en chemin  
pour aller de Mon-  
tauban en la ville de Thou-  
louze, y receuoir les hon-  
neurs que les Thouloulains  
auoient de longue main pro-  
iettez de faire à sa Majesté:

4  
vne fourmillere de gens de  
la Religion pretendue refor-  
mee tenant le party des re-  
belles, sottirent des pais des  
Seuènes & du Geuodan, &  
descendirent dans la Comté  
de Foix, ou ils s'assemblerent  
environ deux mille hommes  
de pied & quelques trois à  
quatre cens cheuaux, autho-  
risez & conduits de quelques  
chefs, Seigneurs, & gentils-  
hommes dudit party rebelle,  
& commencerent à faire vn  
degast incroyable dans ladite  
Comté de Foix, sur les Catho-  
liques du plat pais, iusques là  
mesme que s'estant ingerez  
de conduire le Canon deuant  
des places Catholiques, & qui

ne recognoissent que le Roy  
& le gouverneur de la Pro-  
vince, minutoient la ruine &  
la desolation defastreuse de  
ce pauvre peuple, que la  
guerre a ia extenué de force  
& de moyens, depuis que par  
le mal heur de la rebellion,  
elle s'est entretenue dans le  
Languedoc.

Messieurs de Mirepoix, de  
Barbasan & autres gentils-  
hommes Catholiques, ayant  
fait souleuer toute la Com-  
mune du pais & mesmes  
ayans receu quelques forces  
de la part de sadite Majesté,  
voyans que lefd. rebelles bat-  
toyent vne place avec deux  
pieces de Canon, leur couru-

rent sus, ou ayant trouué plus  
d'apprehension que de cou-  
rage dans leur gros en deffi-  
rent pres de huiët cons qui  
demeurerent sur la place, pri-  
rent & gagnerent le Canon,  
emmenerent cent des leurs  
prisonniers, & inuestirent le  
reste qui se sont rendus à dis-  
cretion, entre les morts a esté  
trouué le sieur de Mauolemôt  
des plus courageux Capitai-  
nes de la troupe, & entre les  
prisonniers, sont Messieurs  
de Layra pere & fils, des plus  
estimez & releuez qu'ils euf-  
sent en ces quartiers là : pour  
le fait des armes; de sorte que  
les affaires du Roy vont beau-  
coup mieux en Languedoc

que l'on ne pensoit. Cecy s'executa le quinziesme No- uembre, le lendemain que le Roy arriua a Thoulouze, qui fut le quatorziesmz , ou sa Maiesté fut receuë & saluée de tous les ordres de la ville, au logis qui luy estoit pre- paré.

L'on escrit dudit Thou- louze, que le Dimanche en- suiuant vingt & vniesme du- dit mois, le deuoit faire la ceremonie Royale de l'en- tre, que lesdits Thoulouzains tiennent depuis long temps disposee pour sadite Maiesté, & que le Lundy ensuiuant vingt-deuxiesme du mesme mois elle deuoit partir dudit

Thoulouze pour retourner à Paris, par le chemin de la Guyenne, & vouloit encore passer par Bordeaux.

Il ne se peut pas exprimer la ioye incroyable qu'a peu faict le cœur du peuple de Thoulouze de voir la Maie-  
sté de son Roy, dont ils ont ouy annoncer tant de merueilles, sans auoir iamais eu iusques à present l'heur & la faueur de iouir de sa presence Royale : aussi dans peu de iours aurons nous nouvelles toutes particulieres de toutes les magnificences qui si sont faictes au iour de son entree, avec le succez d'autres affaires.

L'on tient pour chose as-  
 feurée que toutes choses se vont  
 appaiser au bas Languedoc ou  
 peu y en a qui ne respirent l'O-  
 beyssance & seruire de sa Ma-  
 jesté, & plusieurs Seigneurs &  
 Gentils-hommes ont protesté  
 de leur tres-humble subjection  
 & fidelité, ce qui mettra com-  
 me on espere toute la Prouin-  
 ce en repos & à l'abry de beau-  
 coup de sortes d'apprehen-  
 sions que le país eust peu souf-  
 frir autrement.

De maniere qu'aujourd'huy  
 le Languedoc estant en repos,  
 la Guyenne ne le sera pas  
 moins, & y paroissent des ja  
 fort rarement en Campagne  
 aucuns qui facent cognoistre

par actes d'hostilité ou autrement, qu'ils sont ennemis du Roy, repos & tranquillité de son Estat, tous redoutans les justes armes de sa Majesté; qui à logé son armée en lieux commodes pour hyuerner & proches des places où la Rebellion semble encore auoir quelque force & vigueur pour en reprimer l'insolence & guarantir le plat país de mal & d'oppression, tant sadicte Majesté est desiruse de maintenir l'aise & le repos de ses peuples, & particulièrement de ceux qui n'ont plus grande passion que de luy resmoigner leur obeissance & executer ses Commandemens.

Il n'y a rien qui porte davantage vn grand Roy aux effects de sa naturelle bonté que l'affection qu'il void & reconnoist a ce subject pour le bien de son seruice, & n'y a rien qui oblige & anime avec plus d'ardeur le cœur & l'affection du subject que quand il sçait qu'il a vn Prince tellement chery du Ciel pour ses belles vertus de debonnaireté & bonté qu'il ny a sorte de dangers dans lesquels il n'expose courageusement sa vie, ses biens & facultez pour luy-rédre seruice: aussi sommes nous nez à ceste fin. Cest vn precepte de Dieu, qui cōme il ne pardōne jamais l'ingratitude du vassal à l'endroit de son Roy

aussi recompense il tousiours  
celuy qu'il ayme & qui entre-  
prend de bon cœur toutes cho-  
ses pour executer les Royalles  
volontez.

Ainsi y a il bien peu de Fran-  
çois qui ne s'immolent libre-  
ment pour luy, particuliere-  
ment en vne cause si juste, où  
il y va du fait de son seruice &  
de l'obeissance qui luy est deuë,  
& qui ne prie incessamment  
l'Eternel tout puissant, de mul-  
tiplier sur son chef les Benedi-  
ctions & les Graces qu'il luy a  
benignement departyes de-  
puis sa naissance jusques à  
maintenant, luy donner vi-  
ctoire de ses ennemis, & vne  
fin tres-heureuse de ses Roy-

alles Armes & justes intentions & entreprises, puis qu'elles ne tendent qu'à l'honneur de DIEU, conseruation de son Authorité, bien de son Estat, & repos general de tous ses subiects.

F I N.

*Permission.*

**I**L est permis à Abraham Saugrain  
Marchand Libraire en cette Ville  
de Paris, d'Imprimer vn petit dis-  
cours intitulé, Extraict des dernie-  
res lettres de Thoulouse, contenant  
la deffaicte de huit cens hommes  
Rebelles, &c. Et deffences sont  
faictes à tous autres de l'imprimer,  
sur peine de confiscation des ex-  
emplaires, & de cinquante liures  
d'amendes. Faict à Paris le 28. de  
Nouembre 1621.

